

ASSEMBLÉE NATIONALE

2 avril 2021

FIN DE VIE - (N° 4042)

| | |
|--------------|--|
| Commission | |
| Gouvernement | |

AMENDEMENT

N ° 1925

présenté par
Mme Tanguy

ARTICLE 3

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Devenir médecin est une vocation qui fait appel à l'empathie et à la volonté de se mettre à la disposition des personnes qui souffrent en les soignant, en leur portant secours et en les soutenant et les accompagnant dans leur parcours de soins.

Il suffit pour cela de se référer au serment d'Hippocrate qui, même s'il n'a pas de valeur juridique, est l'un des textes fondateurs de la déontologie médicale. En jurant et en prêtant serment, le médecin s'engage dans sa pratique à respecter une éthique : « je ferai tout pour soulager les souffrances. Je ne prolongerai pas abusivement les agonies. Je ne provoquerai pas la mort délibérément ».

L'acte d'euthanasie médicalement assistée, même décidée de manière collégiale mais dans un délai très court expose à des dérives très graves de pratiques abusives observées dans les pays ayant légalisé l'euthanasie médicale.

Un déploiement plus large de la loi Claeys-Leonetti ainsi que le nouveau plan national de développement des soins palliatifs annoncé par le ministre de la santé à compter du mois d'avril 2021 permettront d'améliorer la prise en charge d'accompagnement de la fin de vie sur l'ensemble du territoire national.

C'est ce qui motive la suppression de cet article.